

Règlement suite

Les usagers devront veiller à déposer les bacs de façon à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les freins des bacs, lorsqu'ils en sont munis, devront être actionnés.

Le couvercle des bacs devra être obligatoirement fermé de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement, d'éviter la pénétration d'eau de pluie et les envols de déchets. Le contenu des bacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité pour le personnel de collecte et pour leur matériel.

En cas de surcharge des bacs, la 4C ne procédera pas au vidage des bacs en cause. Il appartient alors à l'utilisateur d'assurer, à ses frais, l'évacuation des déchets non conformes et de libérer l'espace public.

Les déchets présentés à la collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les débris, d'altérer les récipients, de blesser le public et les agents chargés de la collecte ou du tri, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement, ou encore d'endommager le domaine public.

Le personnel de collecte n'effectue qu'un seul passage à chaque point.

Tout bac non présenté à la collecte ou présenté trop tardivement ne sera collecté qu'à la tournée hebdomadaire suivante. Dans l'attente, ils devront être remisés sur le domaine privé.

La 4C se réserve le droit de ne pas vider les contenants dont les caractéristiques ne sont pas adaptées (modification par l'utilisateur du bac fourni, utilisation de récipients non conformes...) ou dont le chargement est de nature à compromettre la sécurité du personnel et des usagers du domaine public.

Dans les bacs 660L, les déchets devront être déposés la veille de la collecte et non tout au long de la semaine.

b. Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles : pour des raisons d'hygiène et de sécurité des agents de collecte, elles devront préalablement être introduites dans un sac poubelle avant d'être jetées obligatoirement dans le bac gris pucé fourni par la 4C.

Les déchets recyclables hors verre : ils devront être déposés obligatoirement en vrac dans le bac jaune afin de faciliter les opérations de tri. En cas de manquement à cette consigne, la 4C ne pourra pas collecter les contenants en cause. De même, les bacs jaunes contenant majoritairement des déchets non recyclables et/ou des emballages en verre, pourront ne pas être collectés. Les usagers concernés par les erreurs de tri constatées en seront avisés au moyen d'un autocollant spécifique apposé sur le bac en cause, ou parfois au moyen d'un document placé dans leur boîte aux lettres. Il appartient alors aux usagers concernés de rendre le contenu conforme aux consignes lors de la collecte suivante ou d'assurer, à leurs frais, l'évacuation des déchets non-conformes. Il est conseillé aux usagers d'aplatir les emballages pouvant l'être (bouteilles en plastique et briques alimentaires par exemple). Ces emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. Il n'est pas nécessaire de les laver.

Les cartons volumineux doivent être déposés à la déchetterie de Goderville.

3. Calendriers de collecte

Les bacs doivent être présentés avant le passage des véhicules de collecte, en tout état de cause le matin du jour de collecte (éventuellement plus tôt en cas de situation particulière justifiée).

À partir du 1^{er} janvier 2016, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral collecte, suite à une mutualisation entre les deux collectivités :

- les ordures ménagères dans les bacs gris une fois par semaine
- les déchets recyclables (hors verre) dans les bacs jaunes tous les 15 jours

TOUTES LES COLLECTES AURONT LIEU L'APRÈS-MIDI ENTRE 13H30 ET 23H.

CES FRÉQUENCES DE COLLECTE S'APPLIQUENT AUX 22 COMMUNES DE LA 4C.

	BAC GRIS (toutes les semaines)	BAC JAUNE Semaine paire*	BAC JAUNE Semaine impaire*
LUNDI	St-Sauveur- d'E. Manneville- la-G.	Goderville Bornambusc Grainville-Y. Gonfreville-C.	Auberville-la-R. Mentheville Bec-de-M. Daubeuf-S Annouville-V. Angerville-B
MARDI	Angerville-B. Bénarville Tocqueville-les-M. St-Maclou-la-B. Gonfreville-C. Goderville		
MERCREDI	Bréauté Vattetot-ss-B. Houquetot Virville	Bretteville-du-GC. Ecrainville Saussezemare-en-C.	St-Sauveur-d'E. Manneville-la-G. Houquetot Virville
JEUDI	Saussezemare-en-C. Ecrainville Bornambusc Auberville-la-R. Bretteville-du-GC. Grainville-Y.		
VENDREDI	Mentheville Bec-de-M. Annouville-V. Daubeuf-S.		Vattetot-ss-B. Bréauté Tocqueville-les-M. Bénarville St-Maclou-la-B.

* les numéros de semaine sont indiqués sur les calendriers.

CALENDRIER SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS.

Communauté de Communes Campagne de Caux
Zone d'Activités Route de Bolbec - 76110 GODERVILLE
02 35 29 65 85 - contact@campagne-de-caux.fr

PARTICULIERS

Mise en place de bacs roulants gris et jaunes pour la collecte des déchets

| À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016 |



Crédits photo : Pixabay - Imprimé par AUTRECOM - Ne me jetez pas sur la voie publique, recyclez-moi !



Communauté de Communes
Campagne de Caux
www.campagne-de-caux.fr

Formulaire d'obtention de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

Pour obtenir vos bacs, merci de vous munir de ce formulaire complété, et de vous rendre à la Communauté de Communes Campagne de Caux (ZA Route de Bolbec 76 110 Goderville).

S'agit-il :

- D'une 1^{ère} demande de bacs suite à un emménagement (joindre le formulaire d'inscription au service tamponné de la mairie)
 D'un retour de vos bacs pour cause de déménagement (joindre le formulaire de changement de situation tamponné par la mairie)
 D'un renouvellement suite à un vol d'un (des) bac(s) initial(aux) (joindre la copie de la plainte en gendarmerie)
 D'un changement de volume pour cause d'évolution dans le nombre de personnes au foyer

* Champs obligatoires

*Nom :

*Prénom :

*Adresse :

*Code postal : 76..... *Commune :

Téléphone :

Mail :

N° redevance (sur votre facture OM actuelle) :

Important : À compter du 1^{er} janvier 2016, les ordures ménagères et déchets recyclables seront uniquement collectés dans les bacs fournis par la 4C.

- Atteste avoir reçu bac(s) jaune(s) de L, ... bac(s) gris de ... L
 Atteste avoir reçu le règlement d'utilisation des bacs roulants dont je m'engage à prendre connaissance.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à

Le

Cadre réservé à l'administration

- Justificatif de domicile Présent sur le listing
 Dépôt de plainte (en cas de vol)

N° de cuve :

Date :

Enregistré

Date :

Règlement d'utilisation des bacs de collecte

1. Pourquoi des bacs ?

La Communauté de Communes Campagne de Caux (4C) a engagé des travaux de réflexion sur la collecte de vos ordures ménagères et de vos déchets recyclables dans une démarche d'optimisation du service et des coûts engendrés.

La mise en place des bacs permet de répondre aux exigences de sécurité pour le personnel de collecte, ainsi qu'à celles d'hygiène et de salubrité publique, suivant les recommandations R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et d'uniformiser les contenants de présentation des déchets.

2. Dotation des bacs

a. Dispositions communes

Des bacs roulants normalisés sont mis gratuitement à disposition des usagers par la 4C, sous réserve de l'accord du service rudologie et en fonction de la grille de dotation établie par la 4C.

2 bacs distincts de capacité identique sont remis à chaque foyer :
1 bac à couvercle gris pucé pour les ordures ménagères résiduelles
1 bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables hors verre

La dotation des bacs est établie en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. Les bacs sont attribués de la façon suivante :

Nombre de personnes	Volume	Prix TTC Bac gris	Prix TTC Bac jaune
1 à 2 personnes	120 L	27 €	27 €
3 à 4 personnes	180 L	35 €	32 €
5 personnes et plus	240 L	39 €	39 €
Collectivités et points de regroupement	660 L	124 €	124 €

b. Propriété des bacs

Les bacs roulants fournis restent la propriété de la 4C. À ce titre, les bacs attribués ne peuvent être emportés par les usagers lors d'un déménagement, sinon leur remplacement sera facturé à l'usager quittant l'habitation.

En cas de déménagement, les usagers sont tenus de prévenir leur mairie, et le service rudologie. Ils devront appeler la 4C aux horaires d'ouverture qui donnera la procédure. Dans le cas d'une nouvelle construction, le nouveau locataire ou propriétaire des lieux devra informer la 4C de son emménagement afin que le service rudologie procède à une nouvelle dotation.

c. Responsabilité et usage

Les bacs sont placés sous la responsabilité et la garde juridique des usagers, notamment en cas d'accident sur la voie publique. Ils sont exclusivement réservés à la collecte des déchets dédiés. Tout autre usage des bacs constitue un manquement aux obligations des bénéficiaires du service. Il est formellement interdit d'utiliser les bacs fournis à d'autres fins que la collecte des ordures ménagères ou des déchets recyclables (hors verre) ; d'y introduire de l'eau, des liquides quelconques, des gravats, des déchets toxiques, ou de tasser les déchets.

d. Entretien des bacs

Dans un souci de propreté, d'hygiène et de bonne conservation, l'usager s'engage à maintenir constamment les bacs en bon état d'entretien et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection. Les eaux de lavage doivent être évacuées au réseau ou dispositif de traitement des eaux usées et aucunement, directement ou indirectement, dans les réseaux de collecte des eaux pluviales ou dans le milieu naturel.

e. Échange des bacs

Les bacs mis à disposition des habitants et des établissements sont réputés être suffisants par rapport à leur besoin. Néanmoins, des réajustements quant au nombre ou au volume des bacs pourront être effectués en cas de besoin (ex : modification de la composition du foyer, évolution des quantités produites par les établissements). L'opportunité de ces opérations est laissée à l'appréciation du service rudologie.

f. Maintenance des bacs

La 4C assure gratuitement la maintenance des bacs sur simple appel téléphonique, sur signalement par le personnel de collecte ou sur présentation du formulaire ci-contre à l'accueil du service rudologie. Par maintenance, il est entendu :
 - la réparation du bac en cas de dégradation involontaire (ex : couvercle, axes et roues)
 - le remplacement en cas de vol, incendie ou détérioration involontaire de la cuve
 Le service rudologie se réserve le droit de contrôler le fondement des demandes.

g. Perte, vol, dégradation des bacs

En cas de vol, un dépôt de plainte en gendarmerie devra être fourni, dans les meilleurs délais, au service rudologie par l'utilisateur. Un bac lui sera remis contre reçu du dépôt de plainte. Dans le cas où l'usager retrouve son bac, il devra le signaler au service.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de la 4C entraînera une obligation de réparation à la charge de l'usager. Dans tous les cas, le 2^{ème} bac fourni sera facturé au prix coutant TTC (voir article 2a).

2. Présentation des bacs à la collecte

a. Dispositions communes

Il n'est pas admis, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, que les bacs séjournent sur le domaine public au-delà du temps nécessaire à leur collecte. Les abus pourront être réprimés. La police du maire peut ainsi se réserver le droit de verbaliser le stationnement du ou des bacs au motif de l'utilisation abusive du domaine public. .../...